



MAIRIE DE NARCY

17 Grande Rue
58400

Tél. : 03 86 69 13 24

ARRETE Portant défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Dans le cadre de la mise aux normes de la nouvelle réglementation de **Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de NARCY**, suivant les articles R 2225-4 et 2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire et son conseil municipal en conformité avec le Règlement Départemental de DECI :

Décide de prendre un arrêté communal DECI et identifie les risques à prendre en compte notamment sur plusieurs lieux dits.

Fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiés

Afin de mettre à disposition des moyens de défense incendie suffisant et réglementaire pour le service d'incendie et de secours, conformément à **l'arrêté Préfectoral du 18 avril 2016**,

En vue de garantir la cohérence d'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie.

ARRETE

Identification et Analyse des risques pour le classement de la commune et des besoins en eau pour la DECI

La défense extérieure contre l'incendie désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté est destiné à faire état :

De l'application et de l'analyse des risques identifiés par secteur en fonction de l'importance de la surface de plancher de construction,

De la liste des points d'eau d'incendie de la commune, y compris les PEI privés et ceux relevant d'autres réglementations spécifiques et autonome.

Priorité 1

La Bernotterie – Les Malmaisons prévoir une borne d'incendie suivant la grosseur de la canalisation entre les deux lieux dit à 200m de la première maison ou prévoir une citerne de 60 mètres cubes.

Sous-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

REÇU LE 18 OCT. 2017



Application de l'article 2
de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée



Priorité 2

Les Planchards

Prévoir si possible une borne d'incendie suivant la grosseur de la canalisation. Sinon prévoir une citerne dans la cour privée (accord des propriétaires). Voir point d'aspiration à la Colaterie avec la commune voisine (Varennes les Narcy) ou une citerne si la conduite d'eau ne le permet pas (accord de la police de l'eau pour point d'aspiration).

Priorité 3

La Verdure, voir avec le propriétaire pour une défense d'incendie (voir pour citerne de 120 mètres cubes).

La commune doit 30 mètres cubes et faire une convention entre la Mairie et le propriétaire.

Priorité 4

Mignard, voir point d'aspiration sur le Mazou en accord avec la police de l'eau.

Priorité 5

Les Hottes, voir point d'aspiration sur le Mazou en accord avec la police de l'eau.

Priorité 6

La Tuilerie, faire une convention avec le propriétaire du petit étang pour pomper de l'eau

Priorité 7

Les Marteaux, voir pour la borne d'incendie si la conduite d'eau le permet, sinon prévoir une citerne de 30 mètres cubes, recommandé 60 mètres cubes à partager les frais avec la commune de Chasnay.

Priorité 8

Fernigot, prévoir une borne d'incendie à l'angle du château de Fernigot suivant la capacité de la canalisation 30 mètres cubes heure sous un bar. Sinon prévoir une citerne de 60 mètres cubes et faire une convention avec le propriétaire.

Priorité 9

La Roncière et les Brins, prévoir un poteau d'incendie entre la Roncière et les Brins suivant la capacité de la canalisation, sinon prévoir une citerne de 60 mètres cubes à moins de 400 mètres de la première maison.

Faire une convention avec le propriétaire.

Priorité 10

La Chevallerie et Crillange, prévoir une borne d'incendie à moins de 400 mètres de la première maison si la canalisation le permet, sinon prévoir une citerne de 60 mètres cubes. Faire une convention avec le propriétaire si la citerne est posée en terrain privé.

Priorité 11

Le Grand Migné, prévoir une borne d'incendie minimum 30 mètres cubes, si la canalisation le permet, sinon prévoir une citerne de 60 mètres cubes.

Faire une convention avec le propriétaire si la citerne est posée en propriété privée.

Priorité 12

La Ronce, voir avec la commune voisine (Vielmanay) pour point d'aspiration dans le Mazou en accord avec la police de l'eau.